



Présentation

du Conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'étang de Saint-Paul

1) Présentation de la réserve naturelle nationale de l'étang de Saint-Paul

L'Etang de Saint-Paul est la plus grande zone humide littorale protégée des Mascareignes. Cet espace naturel est un réservoir de biodiversité avéré.

Le 2 janvier 2008, l'Étang de Saint-Paul a été classé en Réserve Naturelle Nationale (RNN) par décret n°2008-4 sur une superficie de 447 hectares. Cet outil de protection confère à l'Étang de Saint-Paul, dans son intégralité, un statut renforcé de conservation écologique. La gestion de la RNN a été confiée en 2015 à la Régie autonome personnalisée « Réserve Naturelle Nationale Étang de Saint-Paul ». Par la suite, les financeurs de la réserve ont souhaité revoir le statut du gestionnaire et ont opté pour un groupement d'intérêt public qui a pris le relais de la Régie depuis le 1^{er} mai 2023.

Depuis le 15 juillet 2019, le gestionnaire de la réserve de l'étang de Saint-Paul est également gestionnaire de la zone humide d'importance internationale Ramsar Etang de Saint-Paul (Site Ramsar), convention internationale prônant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Avec cette reconnaissance internationale, l'Etang de Saint-Paul est reconnu au même rang que la Petite Camargue dans le sud de la France, la baie de la Somme, la baie du Mont Saint-Michel ou encore les marais salants de Guérande.

Le conseil scientifique a pour mission d'appuyer le gestionnaire de la réserve sur les questions scientifiques touchant la réserve.

La DEAL et le gestionnaire attachent une importance à l'ensemble des avis émis par le conseil scientifique ainsi qu'à leurs préconisations et recommandations.

2) Fonctionnement du CS de la RNN ESP

→ Présidence

Le CS RNN ESP est présidé par l'un de ses membres, élu au sein du CS RNN ESP. Un vice-président est également élu par le CS.

→ Règlement intérieur

Un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du CS.

→ Nomination des membres

Le nombre de membres est fixé par le préfet. Le mandat de ces membres est de cinq ans, renouvelable.

→ Secrétariat

La DEAL et le gestionnaire s'entendent en fonction de l'ordre du jour pour assurer la mission de secrétariat du CS : préparation des ordres du jour avec le Président, organisation des séances, rédaction des notes de présentation des dossiers et du compte-rendu et pré-rédaction des avis, modification du règlement intérieur, renouvellement du CS, lien avec le ministère.

→ Réunions

Le CSRPN se réunit en moyenne une à deux fois par an en séance plénière à l'initiative soit du préfet, soit du gestionnaire de la réserve.

Les séances plénières du CS sont en général organisées sur une demie-journée.

→ Avis délivrés

Tous les avis émis par le conseil sont signés par le Président. Ces cinq dernières années, le conseil scientifique a apporté un appui précieux au gestionnaire sur de nombreuses questions scientifiques (plan de gestion de la réserve, gestion du cordon dunaire, suivi des espèces amphihalines, restauration d'habitats, lutte contre les espèces exotiques, ...) et rendu plusieurs avis sur des projets portés par des partenaires externes pour des travaux au sein de la réserve.